



MESSAGES

Discussion publique

NOTES

Notes partagées

UTILISATEURS (2)

La mer en débat - Concertation continue

Posez vos questions au fil de l'eau dans le **tchat**

➤ Réponses durant les **séquences concernées**

Mode d'emploi

Uniquement **Audio** disponible

➤ Prises de paroles dans le **tchat**

Barre de **réactions**

➤ Prises de paroles dans le **tchat**

Diffusion depuis la webcam verrouillé



Mode d'emploi

- Posez vos questions au fil de l'eau dans le **tchat**
- Nous y répondrons lors de **3 séquences** au fil du webinaire (Concertation / Zones de protection forte / Eolien en mer)
- L'ensemble des questions et des réponses formera une « foire aux questions » mise en ligne sur **Géolittoral** (y.c. les questions auxquelles nous ne pourrons répondre ce soir)
- Vous pourrez retrouver la présentation et le **replay** (la visioconférence étant enregistrée) sur Géolittoral et continuer à poser des questions



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Suite du débat public « La mer en débat »

Webinaire d'information dans le cadre de la concertation
continue en Méditerranée

19 mars 2025
18h – 20h



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Introduction

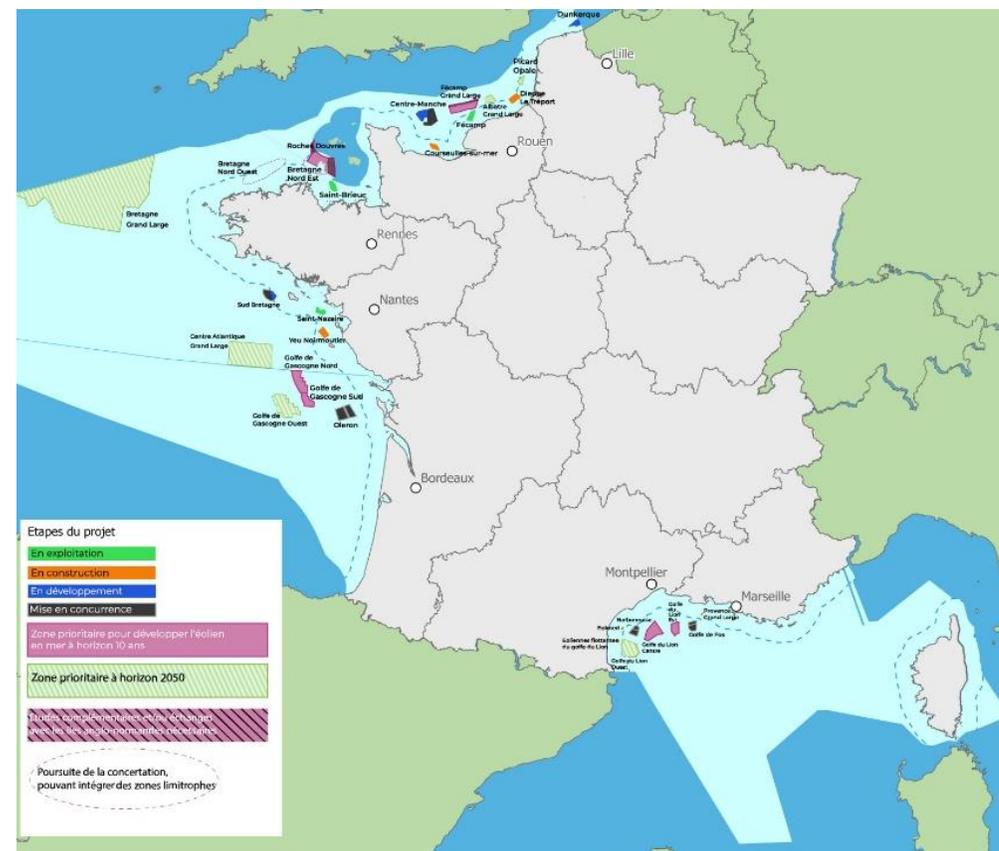


Les enjeux de la concertation



1. Mise à jour du premier volet des **documents stratégiques** (dont cartographie des zones d'intérêt pour la protection forte) des quatre façades maritimes de l'hexagone

2. Cartographie des zones prioritaires pour le **développement de l'éolien en mer** à horizon 10 ans et en 2050



Rappel sur le débat public « la mer en débat »

Un débat public inédit organisé par la Commission Nationale du débat public (CNDP) à la demande l'Etat et de RTE :

4 débats publics simultanés
Novembre 2023-Avril 2024

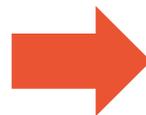


Quelques chiffres en
Méditerranée

- ✓ 5 mois de débat
- ✓ 111 évènements
- ✓ Plus de 5 720 participants

Les objectifs en Méditerranée

- ✓ 5,8 GW d'éolien en mer en 2050
- ✓ 5% de protection forte en 2027
- ✓ Développement durable des activités et conciliation des usages



prolongé par **5 mois de concertation** avec les acteurs via les **conseils maritimes de façade** (CMF) avant la **concertation continue** puis la participation du public par voie électronique (PPVE)

La maîtrise d'ouvrage

- La mise à jour des stratégies de façade maritime est pilotée, pour chacune des 4 façades de l'hexagone, par les **préfets coordonnateurs, avec l'appui des DIRM et des DREAL.**
 - Un webinaire national a été organisé le 12 février

Ce webinaire local est animé ce soir par :

- Secrétariat général aux affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Préfecture maritime de Méditerranée
- Direction interrégionale de la mer Méditerranée
- Direction de projet éolien flottant (basée à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie)
- Réseau de transport d'électricité

Sont également présents : l'Office français de la biodiversité et l'Agence de l'eau



Ordre du jour

1. Planification maritime et concertation : temporalités, débat public, marges de manœuvre durant la concertation continue

Temps d'échanges

2. Focus zones de protection forte : catégories d'aires marines protégées, atteinte du bon état écologique, lignes directrices, cas par cas, planification

Temps d'échanges

3. Focus éolien en mer : cartographie à horizons 2035/2050, objectifs chiffrés, principes d'aménagement, zones prioritaires, raccordement (RTE), autres usages dans les parcs éoliens)

Temps d'échanges

Suite de la concertation continue et ultimes questions



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Présentation de la CNDP

Quelques dates

Débat public La mer en débat

- *du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024*
- *Compte-rendu du Débat le 26 juin 2024*
- *Réponse du MOA le 17 octobre 2024*

- *organisé par la CNDP*

Concertation continue

- *du 11 décembre 2024 au 12 avril 2025*
- *webinaire national le 12 février 2025*
- *webinaires par façade*

- *organisée par l'Etat*

Participation du public par voie électronique

- *du 02 mai au 02 août 2025 sur les "stratégies de façades maritimes"*

- *Publication des DSF le 04 octobre 2025*



En quoi consiste la concertation continue ?

- **Objectif** : garantir la bonne information et la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique (*article 121-14 du CE*)
- **2 pas de temps** :
 - **DSF** - jusqu'au **12/04** pour tout ce qui concerne la planification des espaces maritimes en fonction de leurs différents usages
 - Concertation au long cours sur la planification **de la production d'énergie éolienne en mer** à horizon 2035 et 2050



Sur quels sujets porte la concertation continue ?

- « Cartes de vocations » (des usages au sein d'une zone), périmètres d'études des zones de protection forte, zones propices à l'éolien en mer à court et long terme, évaluation environnementale...
- Tous les sujets liés à la mer peuvent faire l'objet d'échanges, demandes de précisions, contributions
- C'est donc dès aujourd'hui et avant le 12 avril 2025 si vous voulez que votre participation soit prise en compte avant la PPVE !



Quelques enjeux forts

- Aires marines protégées et zones de protection forte : quels usages ? quelle réglementation ?
- La séquence ERC appliquée aux futures zones de développement éolien
- Compatibilité des activités avec les parcs éoliens et retombées pour les territoires et les acteurs impactés
- Régulation du surtourisme, de la pêche de loisirs et de la plaisance
- Accompagnement de la décarbonation du trafic maritime et de la croisière
- Erosion du littoral et maintien du trait de côte



Comment m'informer et participer ?

- Site internet Géolittoral pour accéder à l'ensemble des informations relatives aux DSF, à l'échelle nationale comme à l'échelle des façades maritimes
- Plateforme permettant de contribuer de façon anonyme
- Adresse mail pour contribuer de façon non limitée en longueur ou envoyer une pièce jointe : geolittoral@Cerema.fr (en précisant "Concertation continue" dans l'objet du mail).

2 garants

- Mathias Bourrissoux
- Dominique de Lauzières



Pour nous rejoindre :

mathias.bourrissoux@garant-cndp.fr

dominique.de-lauzieres@garant-cndp.fr



GOUVERNEMENT

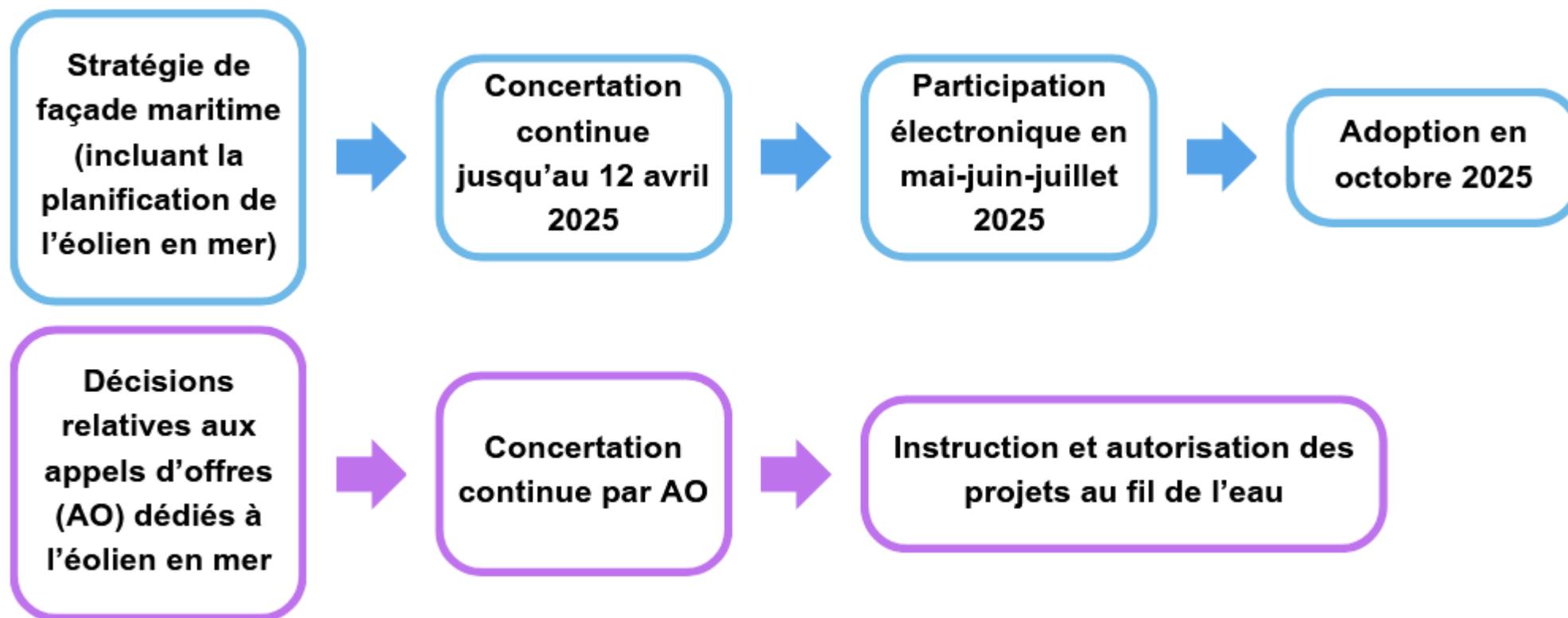
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Planification maritime et concertation

Deux temporalités à distinguer

Un débat public **mutualisé** au sujet de la **planification maritime** et du **déploiement de l'éolien en mer**, mais **deux processus décisionnels différents**.



La réponse de la maîtrise d'ouvrage aux enseignements du débat public

Documents disponibles sur <https://www.mer.gouv.fr/la-mer-en-debat>

Décision interministérielle du 17 octobre 2024

Mise à
jour SFM

- ✓ Suites à donner au processus de planification maritime

Protection
forte

- ✓ Secteurs identifiés pour le développement de la protection forte

Eolien en
mer

- ✓ Publication de la cartographie à horizon 10 ans et 2050 et lancement d'un AO entre 8 et 10 GW

- ✓ Réponses point par point à toutes les questions et recommandations de la CNDP

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES ET DE LA DÉCENTRALISATION

Décision du 17 octobre 2024 consécutive au débat public « la mer en débat » portant sur la mise à jour des volets stratégiques des documents stratégiques de façade et la cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'éolien en mer

NOR : PTDM24042045

La ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation et la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques,

Vu la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-4, L. 121-1 à L. 121-15, L. 122-4 à L. 122-11 et L. 219-1 A à L. 219-18, et R. 121-1 à R. 121-16, R. 122-17 à R. 122-23 et R. 219-1 à R. 219-10, dont son article L. 219-6-1 relatif aux conseils maritimes de façade, son article R. 219-1-10 et les instances régionales auxquelles il se réfère, à savoir le Parlement de la mer d'Occitanie, le Parlement de la mer de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Assemblée régionale de la mer et du littoral des Pays de la Loire, le Parlement de la mer de Normandie et le Parlement de la mer des Hauts-de-France ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 311-10 et suivants et R. 311-25-1 à R. 311-25-15 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 56 ;

Vu l'article 3 bis du décret n° 2011-492 du 5 mai 2011 qui crée en Bretagne une conférence régionale pour la mer et le littoral ;

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte ;

Vu le décret n° 2024-530 du 10 juin 2024 portant adoption de la stratégie nationale pour la mer et le littoral, notamment l'objectif 2 fixant la cible de 5 % de zones de protection forte en 2030 à l'échelle de la zone sous souveraineté et sous juridiction de l'Hexagone, ainsi que des cibles intermédiaires par façade à 2027, ainsi que l'objectif 13 qui fixe notamment la cible de 45 GW d'éolien en mer en service en 2050 ;

Vu la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, pour la définition des fuseaux de moindre impact ;

Vu la note technique du 11 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité maritime applicables à la planification d'un champ éolien en mer ;

Vu la décision de la Commission nationale du débat public n° 2023/36/DSFM ET EOLIEN EN MER MED/1 du 5 avril 2023 d'organiser un débat public sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade maritime Méditerranée et sur la cartographie relative au développement de l'éolien en mer de cette façade ;

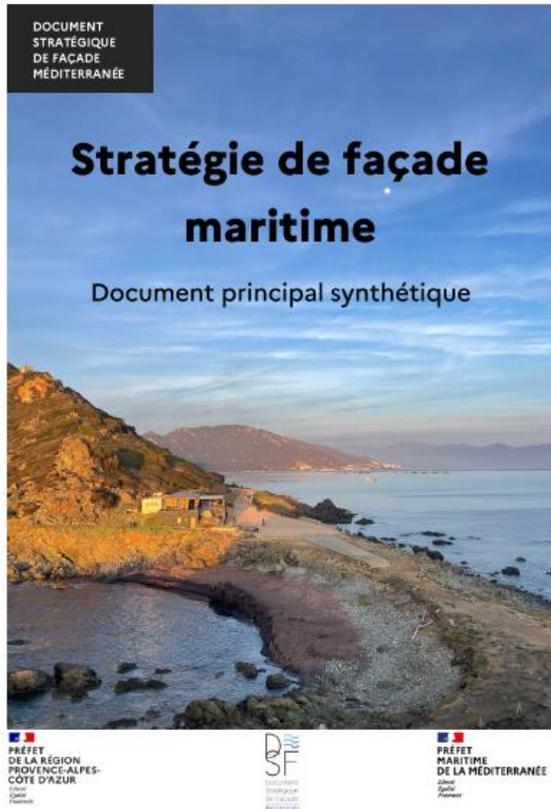
Vu la décision de la Commission nationale du débat public n° 2023/32/DSFM ET EOLIEN EN MER NA MO/1 du 5 avril 2023 d'organiser un débat public sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade maritime Nord Atlantique - Manche Ouest et sur la cartographie relative au développement de l'éolien en mer de cette façade ;

Vu la décision de la Commission nationale du débat public n° 2023/30/DSFM ET EOLIEN EN MER ME MN/1 du 5 avril 2023 d'organiser un débat public sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade maritime Manche Est - mer du Nord et sur la cartographie relative au développement de l'éolien en mer de cette façade ;

Vu la décision de la Commission nationale du débat public n° 2023/34/DSFM ET EOLIEN EN MER SA/1 du 5 avril 2023 d'organiser un débat public sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la

Marges de manoeuvre

Le **projet de Stratégie de façade maritime**, élaboré suite au débat public, est disponible sur le site internet de la DIRM Méditerranée. Il **continuera d'évoluer** pour tenir compte :



- Des contributions du public durant la concertation continue (jusqu'au 12 avril)
- De l'avis de l'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (13 mars 2025)
- Des contributions du public durant la participation par voie électronique (mai-juin-juillet 2025)
- De l'avis final du Conseil maritime de façade
- De l'avis d'autres instances et des pays frontaliers

Les planifications en matière de zones de protection forte et d'éolien en mer ont pris forme, mais **chaque thématique traitée peut encore faire l'objet d'évolutions** jusqu'à l'adoption de la Stratégie au mois d'octobre.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Questions-Réponses



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les zones de protection forte

Le développement de la protection forte : une ambition nationale rehaussée en Méditerranée

La protection forte est une notion issue du droit communautaire, en l'espèce de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) de 2008, qui assigne aux Etats-membres l'objectif d'atteindre le « bon état écologique » des eaux marines. Ce dernier correspond, en France, à un bon fonctionnement des écosystèmes permettant un usage durable du milieu marin.

La stratégie nationale pour les aires protégées 2020-2030 établit une cible de 10% des eaux maritimes sous juridiction (eaux intérieures, mer territoriale et zones économiques exclusives) couverts par la protection forte à horizon 2030, espaces ultramarins y compris.

Un enjeu : protéger nos écosystèmes pour assurer la résilience de nos territoires littoraux.

Une cible :

- ajustée en métropole à 5% des eaux couvertes en 2030 ;
- déclinée en façades avec une étape intermédiaire en 2027 – 1% en MEMN, 3% en NAMO et SA, **5% en Méditerranée.**

Cette ambition rehaussée en Méditerranée existe depuis septembre 2021 et le congrès mondial pour la protection de la nature de l'UICN, à Marseille. Elle est identifiée dans le plan d'actions du document stratégique de façade (DSF) 2022-2027.

Le cadre national du développement de la protection forte : le décret n°2022-527 du 12 avril 2022

La Zone de Protection Forte (ZPF), une notion définie par le **décret n°2022-527 du 12/04/2022**. Ce décret prévoit :

- Les critères cardinaux de la protection forte, à savoir **un niveau de protection réglementaire adapté aux enjeux écologiques et aux pressions, l'existence d'un document de gestion et enfin celle d'un dispositif opérationnel de contrôle.**
- La labellisation « de droit » de zones comprises à l'intérieur de **certaines catégories d'aires marines protégées (AMP)** existantes, que sont les **cœurs de parcs nationaux**, les **zones de protection de biotopes** et de **protection d'habitats naturels** et les **zones de protection intégrale** et de **protection renforcée des réserves naturelles marines.**

AMP préexistantes / créées après le décret

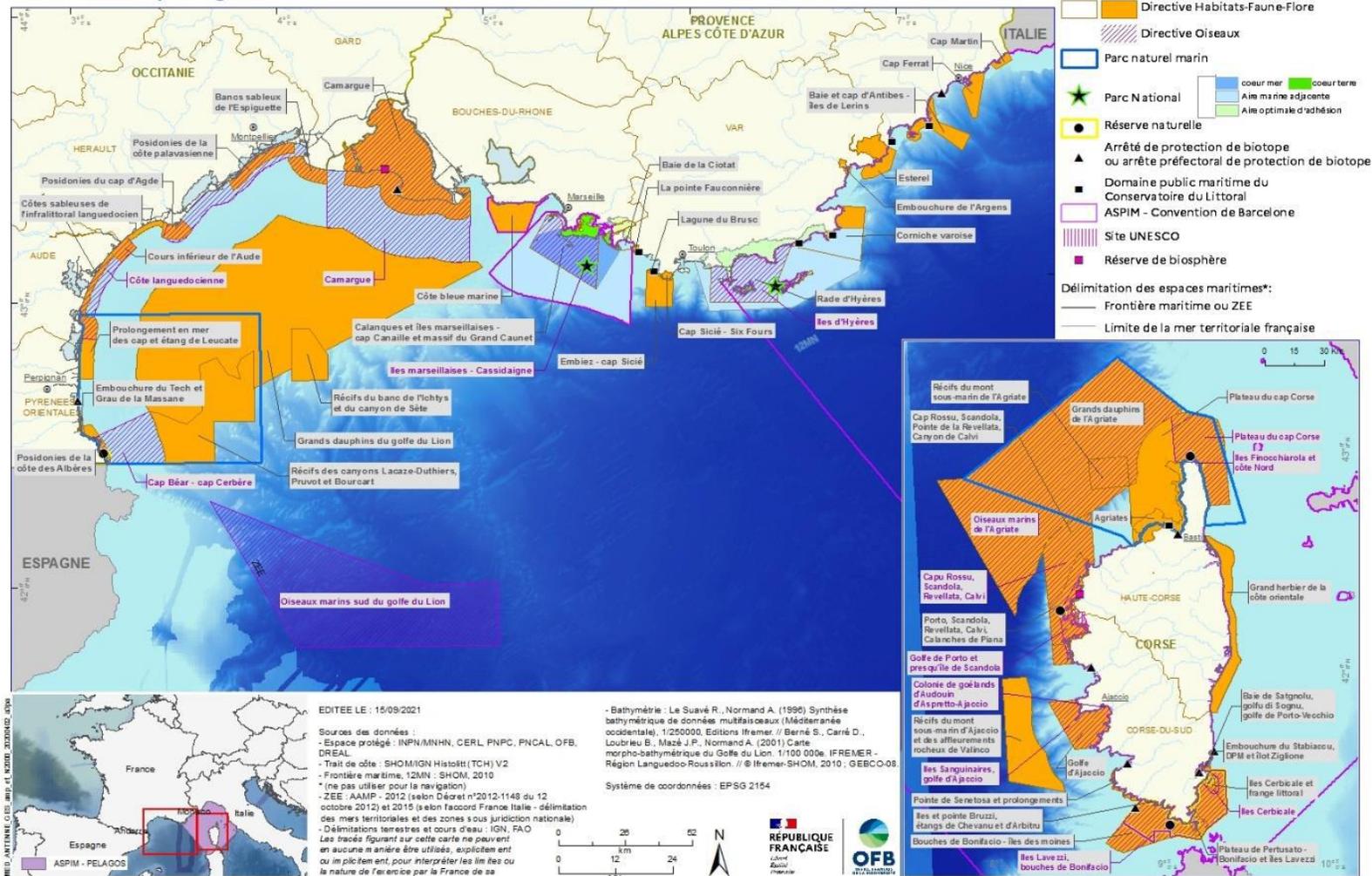
Lorsque ces AMP préexistaient au décret, ces zones étaient réputées des ZPF ou le devenir sous 24 mois à compter de l'entrée en vigueur du décret si elles remplissaient les critères de la protection forte.

Lorsque la création de ces AMP est postérieure au décret, ces zones en leur sein sont de droit des ZPF.

- La possibilité de labelliser d'autres zones, en priorité au sein d'AMP, à l'issue d'une analyse au cas par cas démontrant qu'elles remplissent les critères cardinaux de la protection forte.
- Un processus de labellisation aboutissant à une **inscription des ZPF sur une liste nationale** par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, sur **proposition du préfet maritime** après consultation du **conseil maritime de façade (CMF)**.

Quelle stratégie en Méditerranée ?

FAÇADE MÉDITERRANÉE Aires marines protégées



94 AMP couvrent :

- 52.20 % des eaux sous souveraineté (mer territoriale et eaux intérieures maritimes) ;
- 19.09 % de la zone économique exclusive.

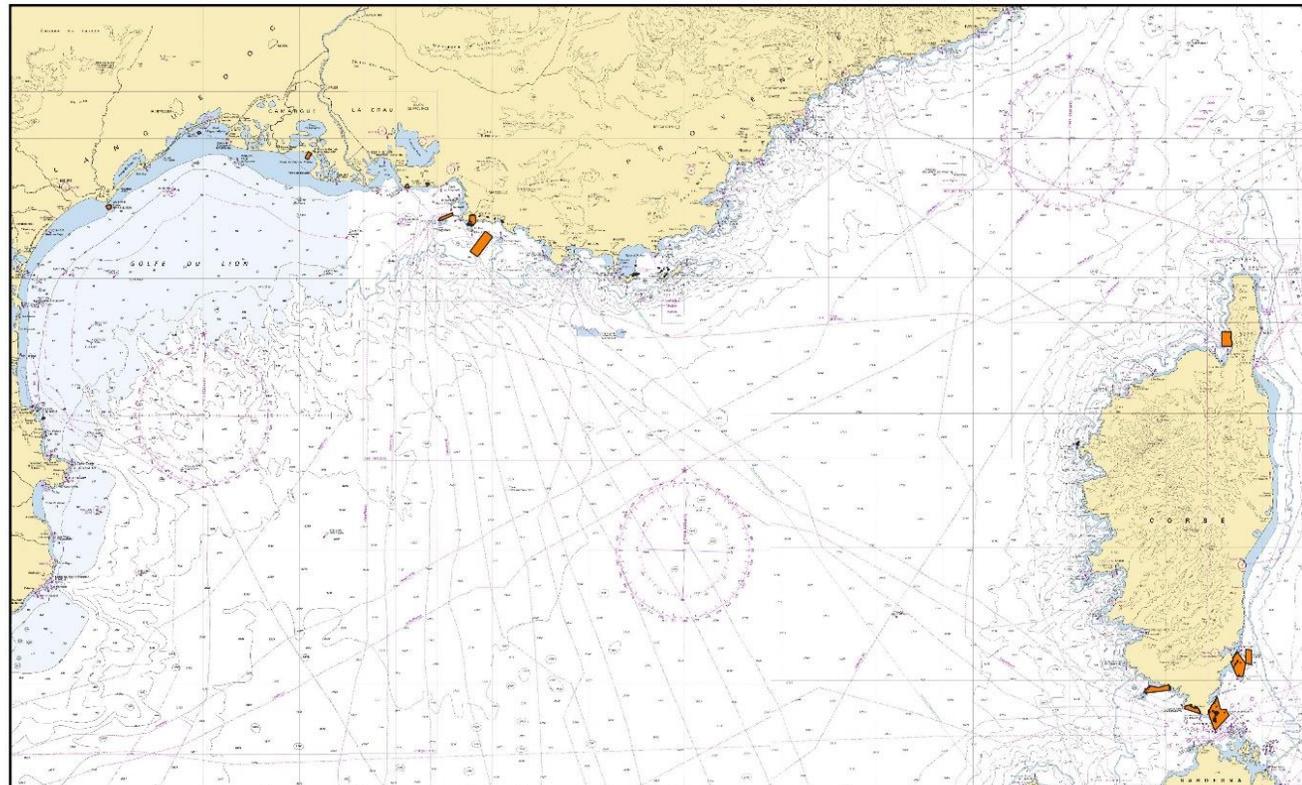
Soit une couverture totale de 26.53 % des eaux françaises de Méditerranée.



1^{ère} étape (2023-2024) : premier inventaire et définition d'une stratégie

Une orientation: valoriser le réseau d'AMP existantes en labellisant des zones en son sein.

35 zones inventoriées et proposées par courrier du DIRM dès novembre 2021, représentant 0,22% des eaux sous juridiction.



Une stratégie fondée sur 3 principes directeurs

- 1) Inscrire la planification du développement de la protection forte dans l'animation générale du réseau d'AMP au travers de 3 actions :
 - l'élaboration d'une instruction de façade du préfet maritime visant à préciser les modalités d'instruction des demandes déposées, en amont de leur soumission à la recommandation du Conseil maritime de façade, signée le 14/03/24 ;
 - les échanges lors du débat public mutualisé, et notamment lors des étapes dans les différents territoires ;
 - l'intégration du sujet à l'ordre du jour des instances des différentes AMP.
- 2) Poursuivre un équilibre entre espaces côtiers et sites au large en labellisant tout à la fois :
 - **des espaces côtiers** qui présentent les enjeux les plus significatifs en matière d'habitats sensibles (herbier de posidonie) ou de richesse naturelle, comme les espaces d'interface (estuaires, deltas et graus) ;
 - **des zones situées au large** en ZEE qui couvrent habitats aux enjeux significatifs (canyons ou monts sous-marins) sur des superficies souvent importantes.
- 3) Prendre en compte les deux principales contraintes de notre façade :
 - **la compatibilité des ZPF avec certains usages effectifs (pêche) ou planifiés (éolien flottant) dans certains secteurs ;**
 - **la problématique des délimitations maritimes avec l'Italie et l'Espagne** qui ne font pas l'objet de traités bilatéraux.



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

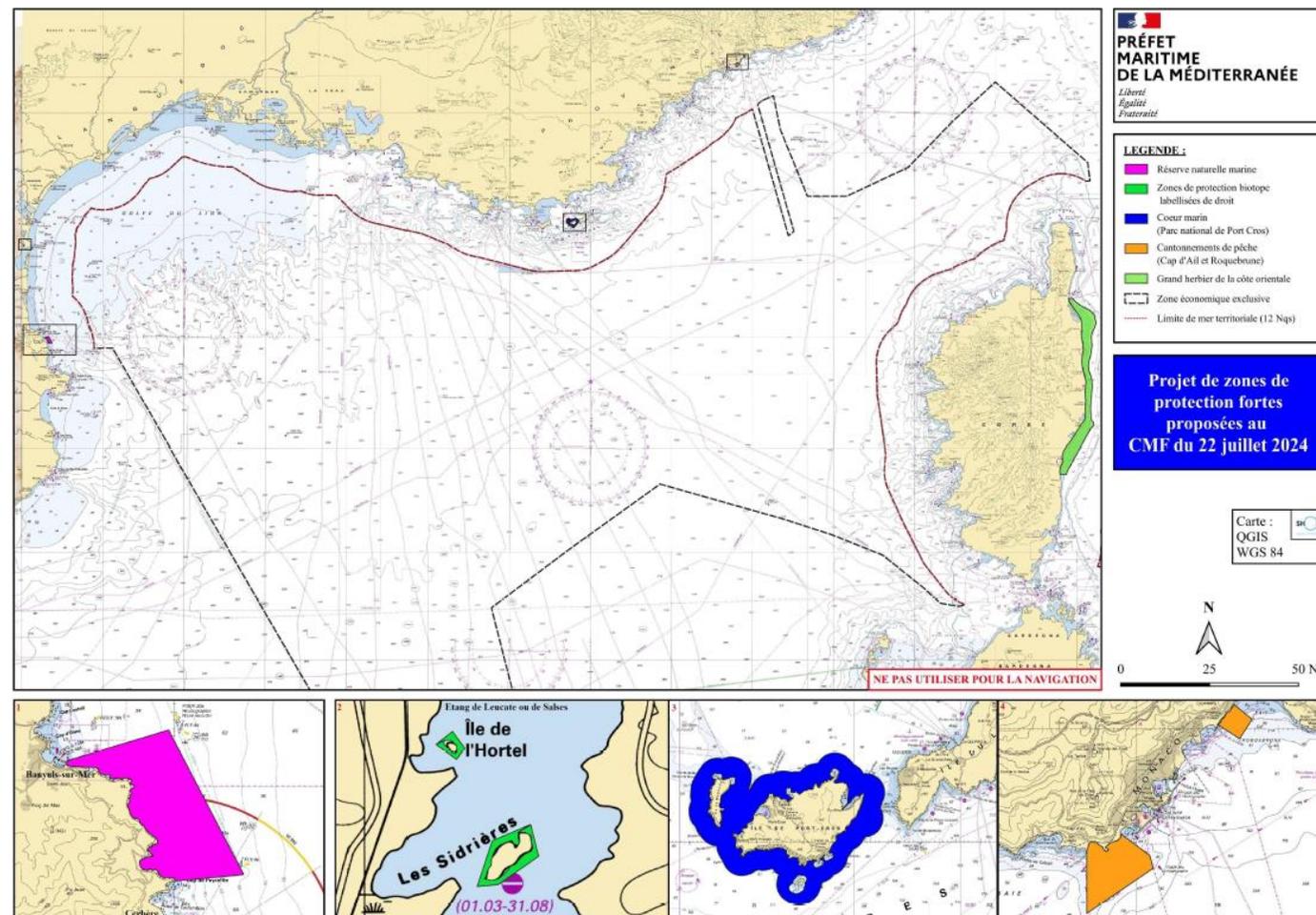


Focus sur les 5 nouvelles ZPF proposées en 2024

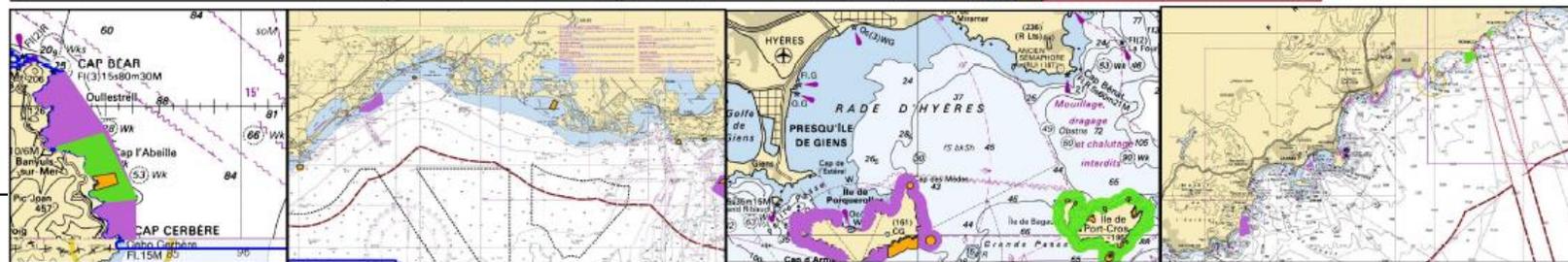
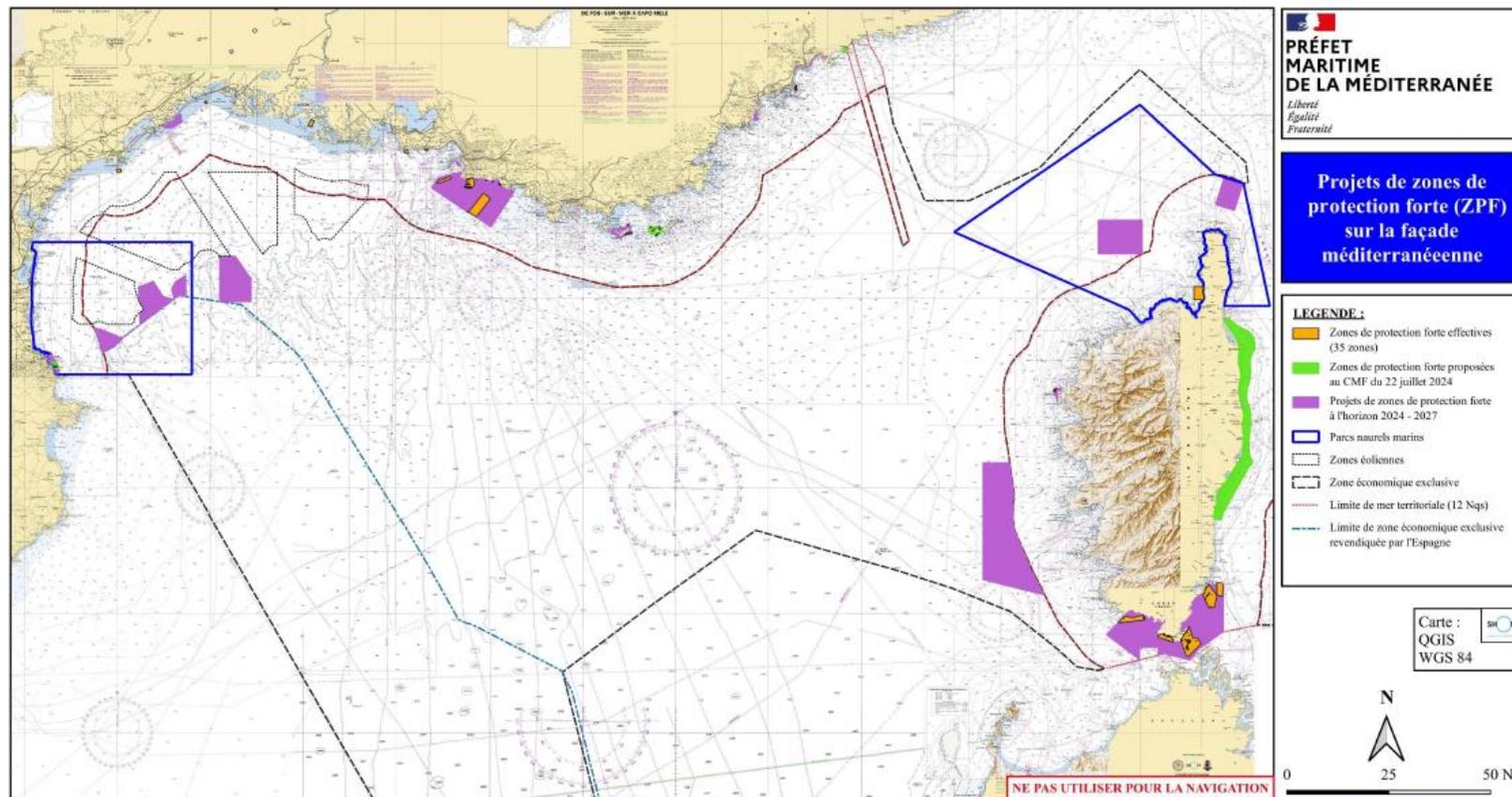
Une 2^{ème} étape a été franchie lors du Conseil Maritime de Façade du 22 juillet 2024.

5 nouveaux dossiers de labellisation ont été déposés à l'initiative de gestionnaires d'AMP, permettant une couverture de 0,63% :

1. Réserve de pêche de Roquebrune (06) ;
2. Cantonnement de pêche de Cap d'Ail (06) ;
3. Partie du cœur marin du Parc national de Port-Cros aux abords de l'île de Port-Cros (83) ;
4. Périmètre au sein de la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls (66) ;
5. Site Natura 2000 grand herbier de la côte orientale (2B).



2025 : un jalon important avec une cible à 3,22% des eaux





GOVERNEMENT

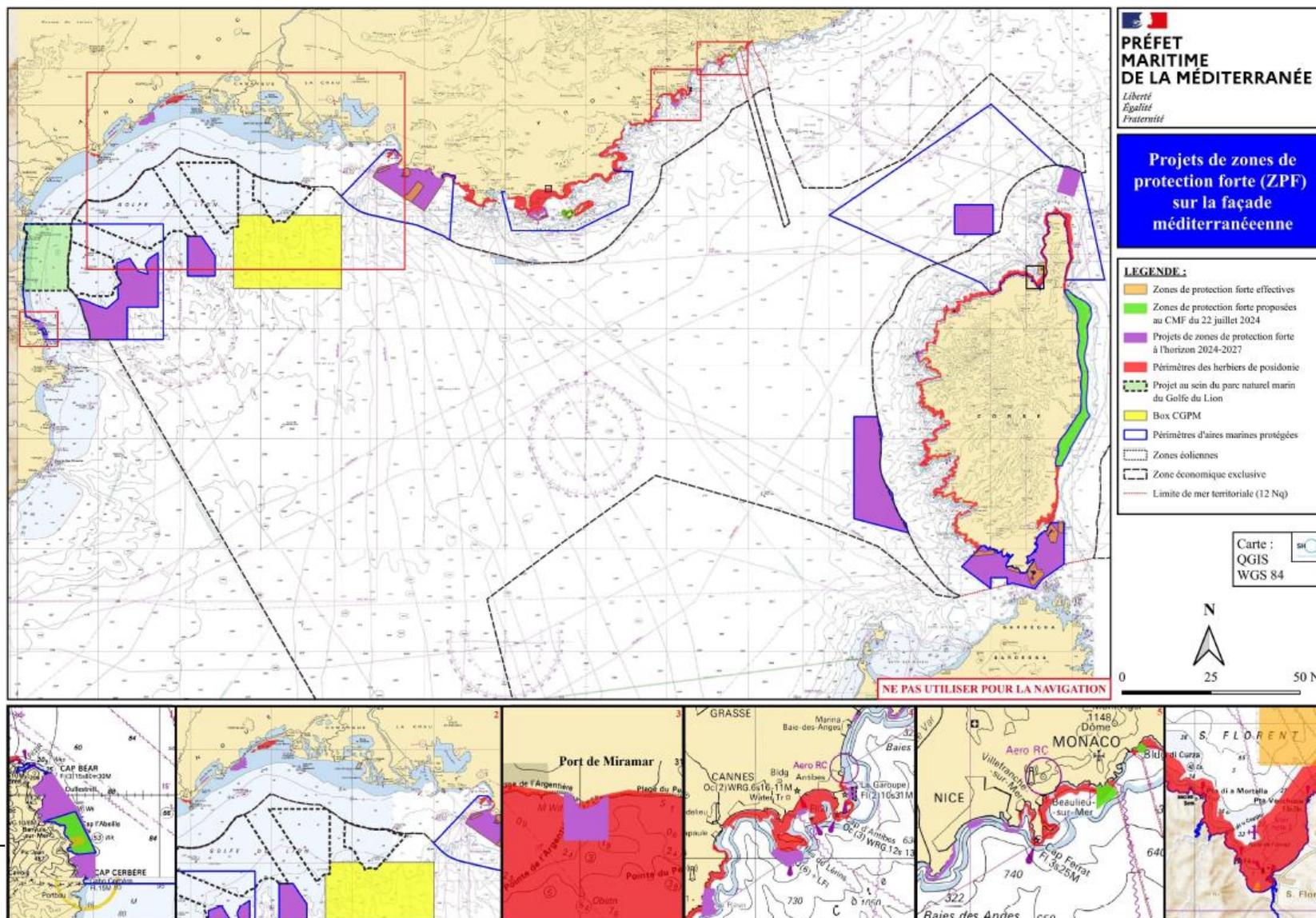
Liberté
Égalité
Fraternité



L'horizon 2027 : atteindre 5% et préparer 2030

Labelliser tout à la fois:

- Des sites côtiers où les pressions sont très importantes ;
- Des zones au large où les contraintes de vocations et de délimitations sont les plus prégnantes.





GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Questions-Réponses



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La planification de l'éolien en mer 2035-2050

Une cartographie à 2 horizons temporels

Définir une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation d'éoliennes en mer et de leur raccordement :

- à horizon dix ans (*cartographie 1*)

dans lesquelles des parcs seront attribués dans un délai de 10 ans pour une mise en service entre 2035 et 2040

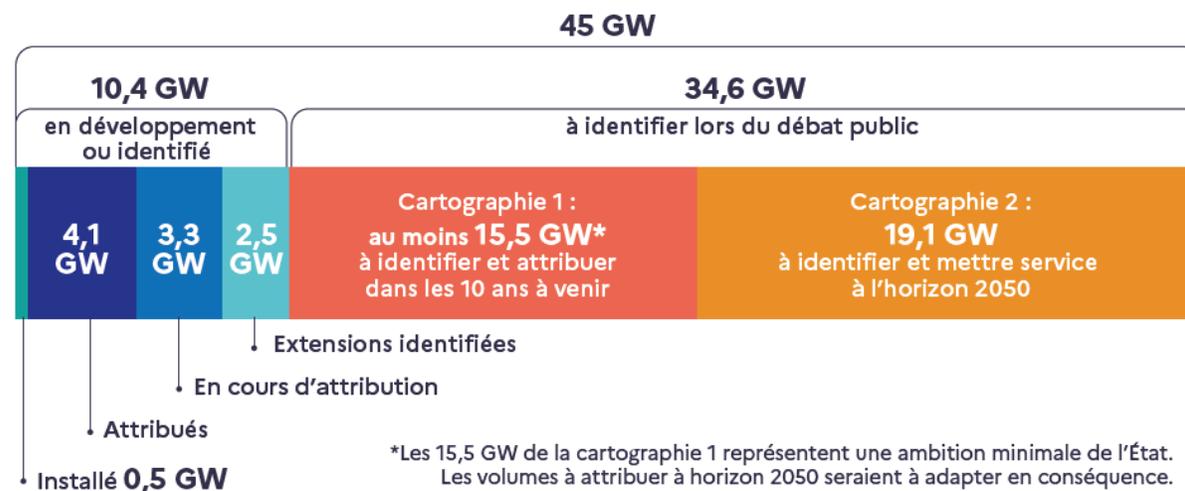
- et à horizon 2050 (*cartographie 2*)

qui sera précisée et révisée après une nouvelle participation du public en vue d'une mise en service d'ici 2050

Des objectifs nationaux de long-terme associés :

- 18 GW mis en service en 2035
- 45 GW en 2050

Répartition prévisionnelle des capacités à identifier



Source : Ministère de la Transition énergétique

Un parc éolien en mer de 1 GW = consommation domestique de près de 2 millions d'habitants

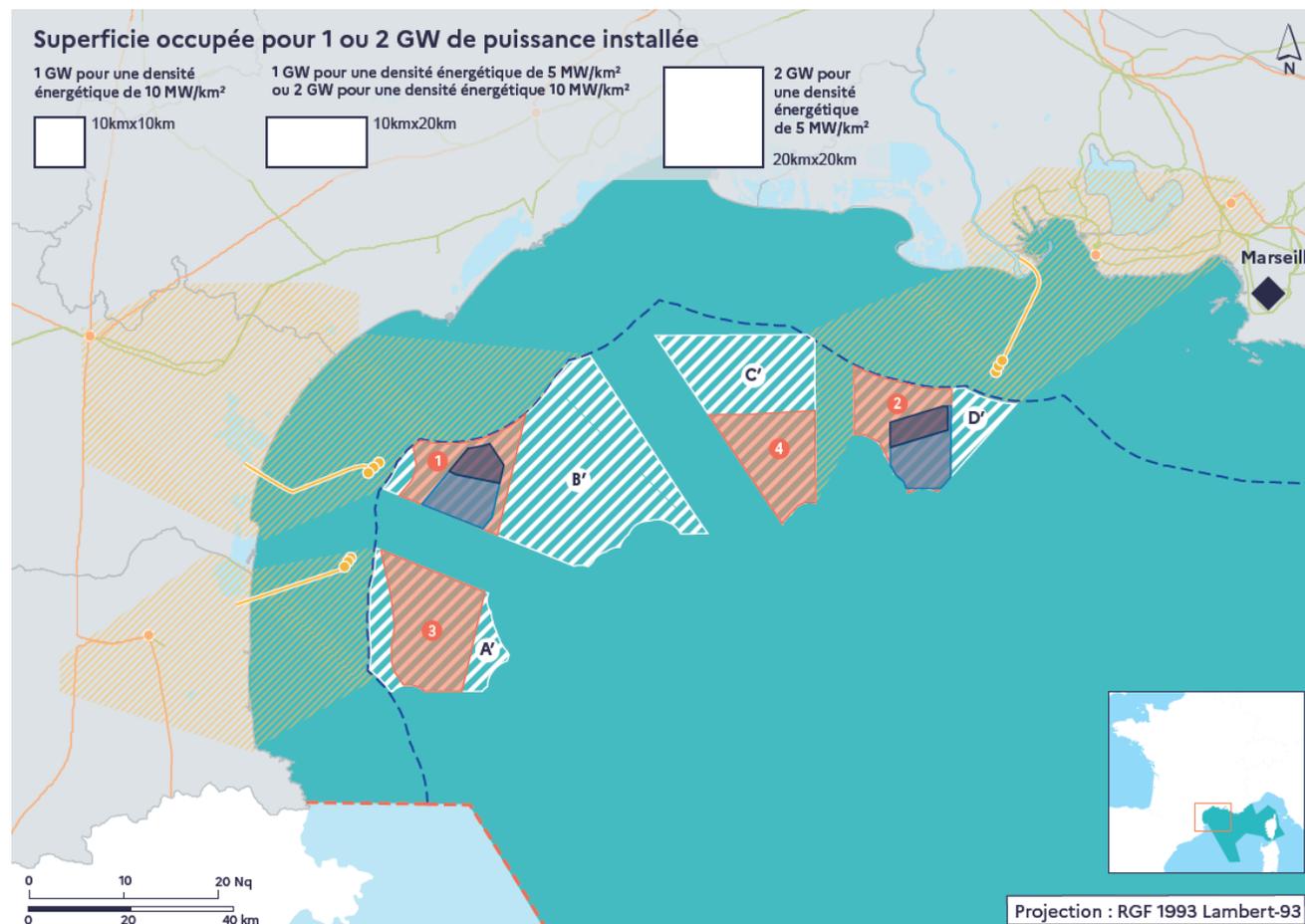
Les objectifs de développement de l'éolien en mer en entrée de débat

4 macro-zones propices identifiées
en entrée de débat (A' B' C' D')

2 projets de parcs et leur extension déjà décidés
1,5GW

Objectif cartographie à 2050 :
4 à 7,5 GW

Objectif cartographie à 10 ans :
3,5 à 5 GW



Les principes d'aménagement retenus pour la planification spatiale

Méthode de définition des zones prioritaires au développement de l'éolien en mer

Concertation approfondie avec l'ensemble des parties prenantes sous l'égide des préfets coordonnateurs de façade

Evitement des enjeux structurants

Environnement
Paysage
Pêche
Trafic maritime
Contraintes techniques (vent, bathymétrie)

Au stade des macro-zones propices
(1^{ère} phase de l'évitement)

Au stade des zones de développement
(2^{ème} phase de l'évitement)



Les zones prioritaires de développement retenues



Cartographie à 10 ans :

Golfe du Lion Centre (AO10)

400 km²
~ 2 GW
2035

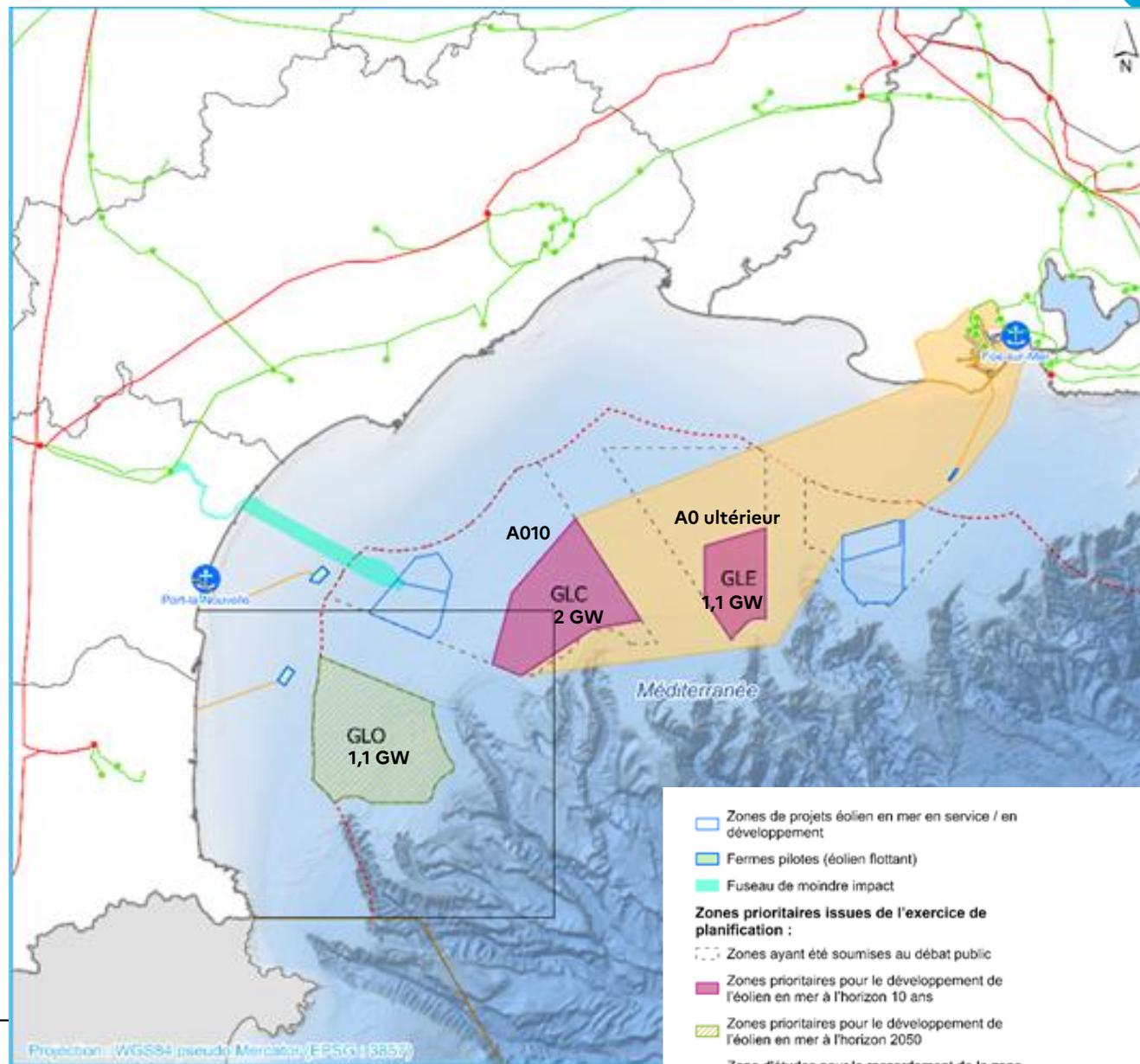
Golfe du Lion Est

185 km²
~ 1,1 GW
2040

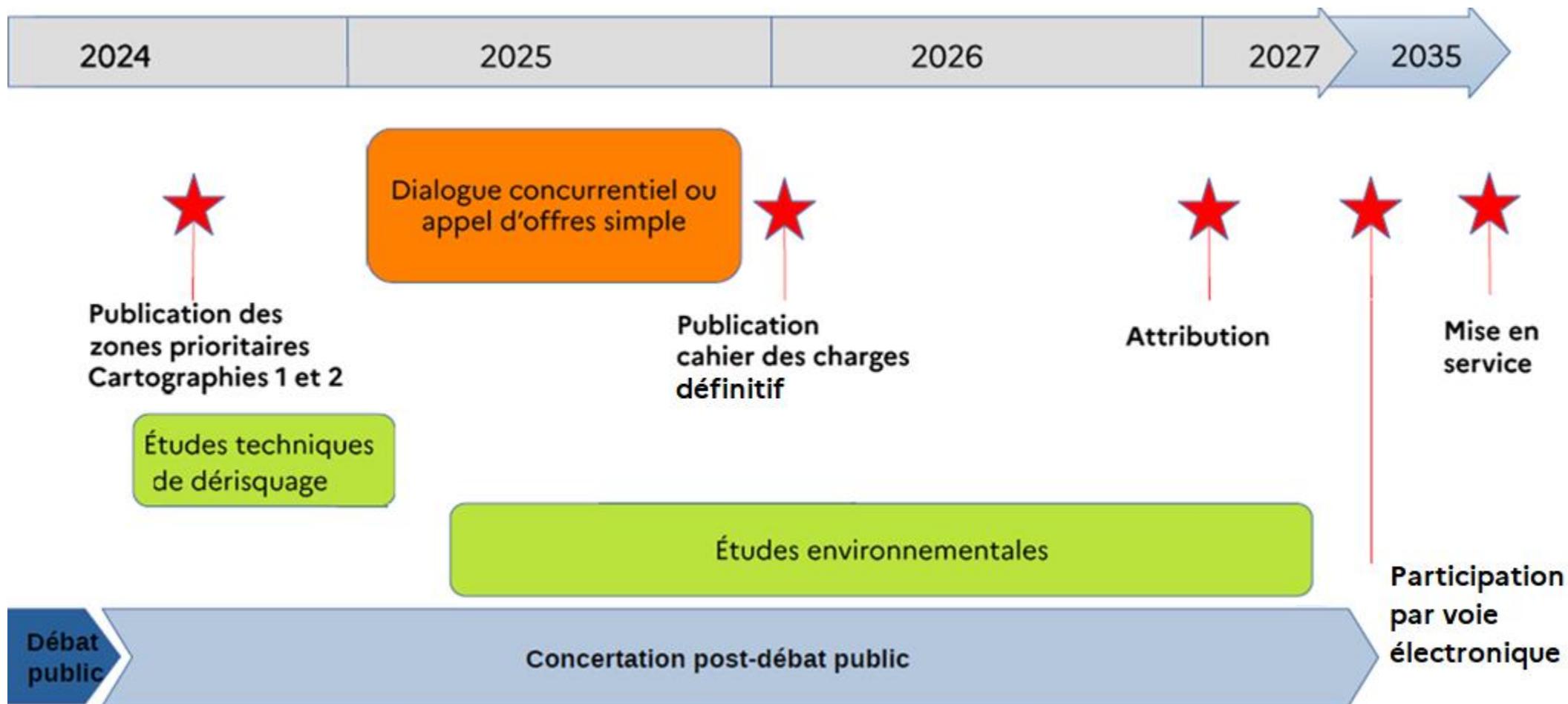
Cartographie à 2050 :

Golfe du Lion Ouest

540 km²
~ 1,1 GW



Calendrier prévisionnel AO n°10 multi-sites dont parc GLC





GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

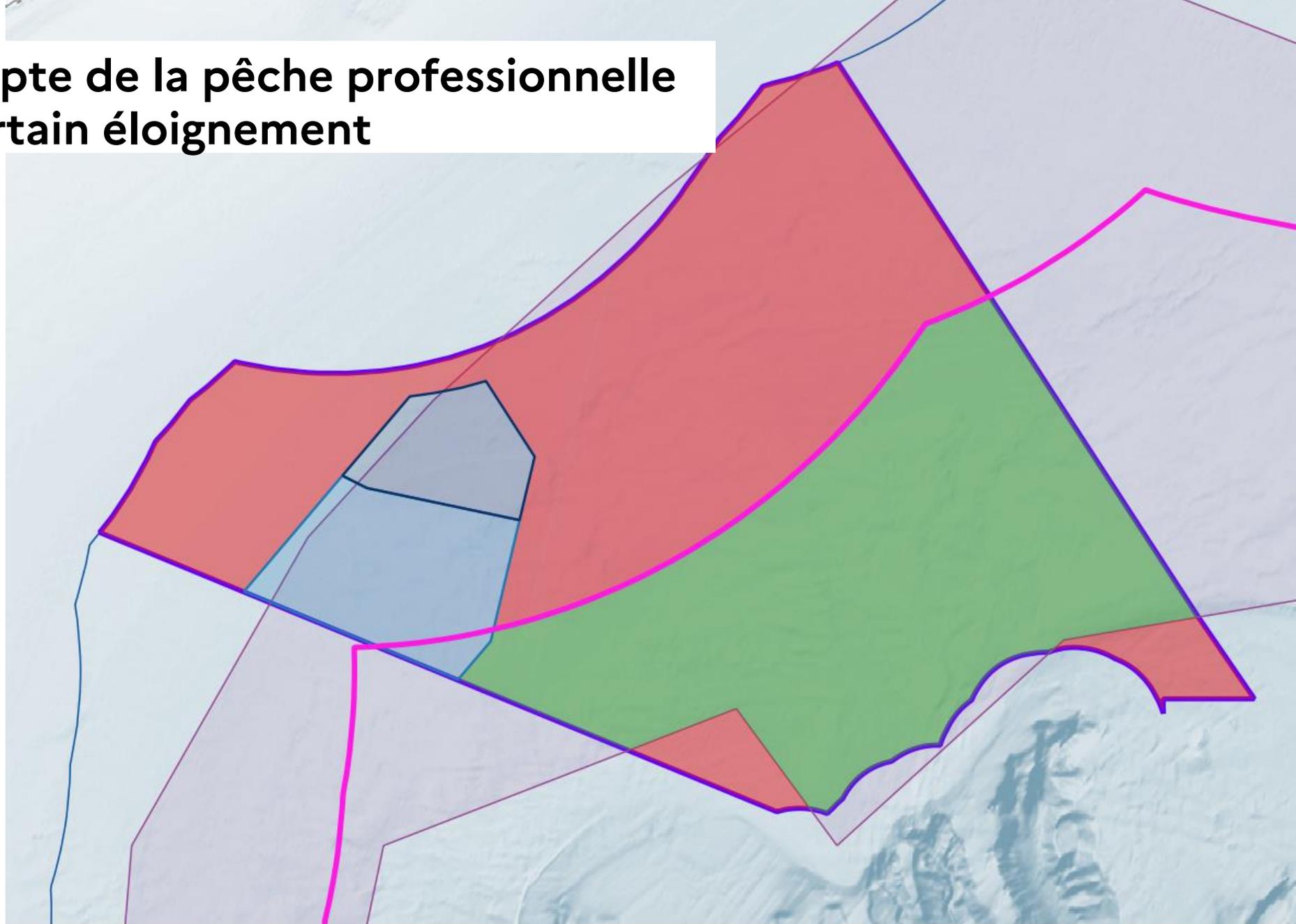


La zone Golfe du Lion Centre

Etape 1 : Prise en compte de la pêche professionnelle et du respect d'un certain éloignement

S'implanter au-delà des 20 Nq (~37km)

et dans la zone Westmed
(zone où la pêche au chalut de fond est réglementée)

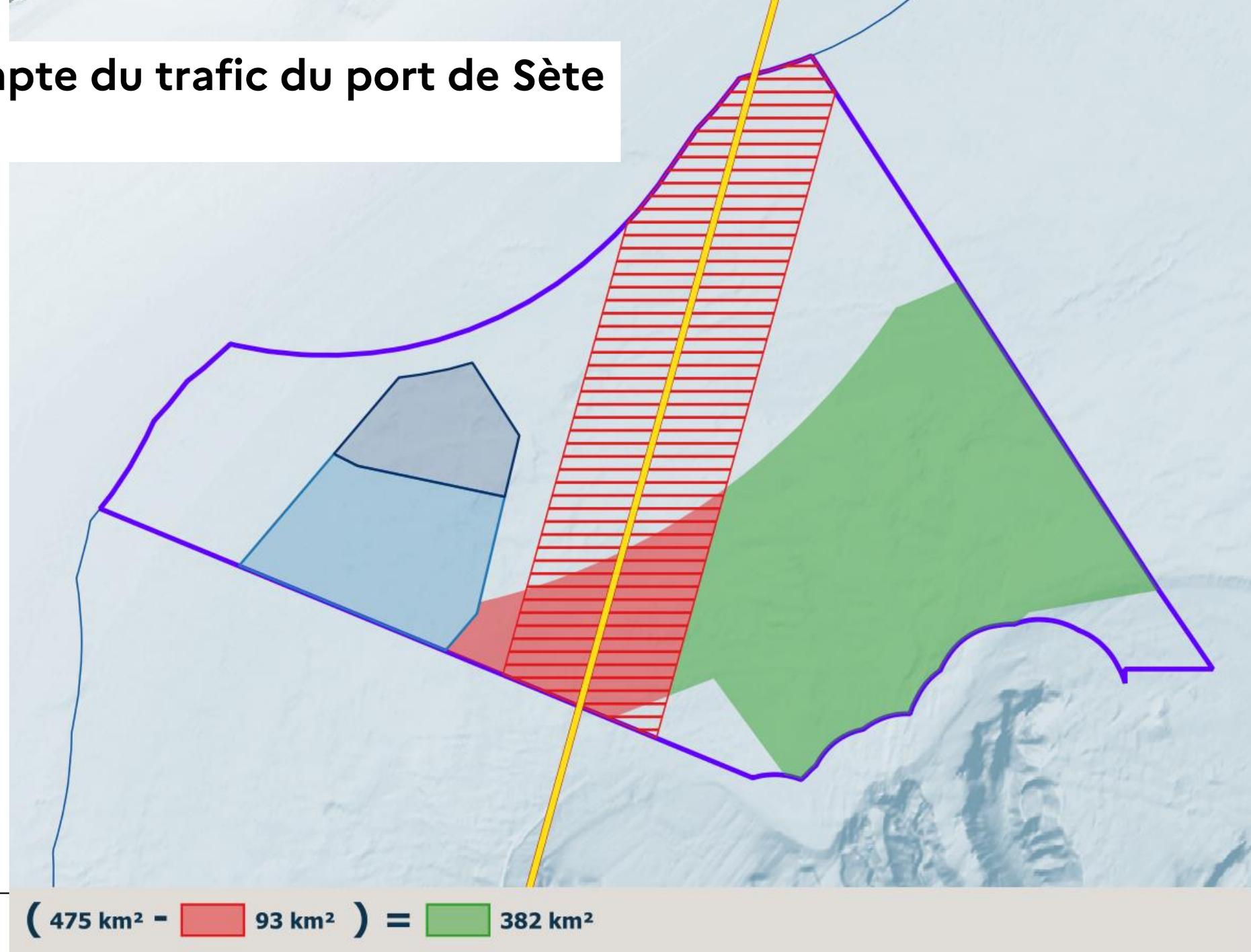


$$(1058 \text{ km}^2 - 583 \text{ km}^2) = 475 \text{ km}^2$$

Etape 2 : Prise en compte du trafic du port de Sète

Préserver une route directe
entre le port de Sète et
l'Espagne - Maghreb

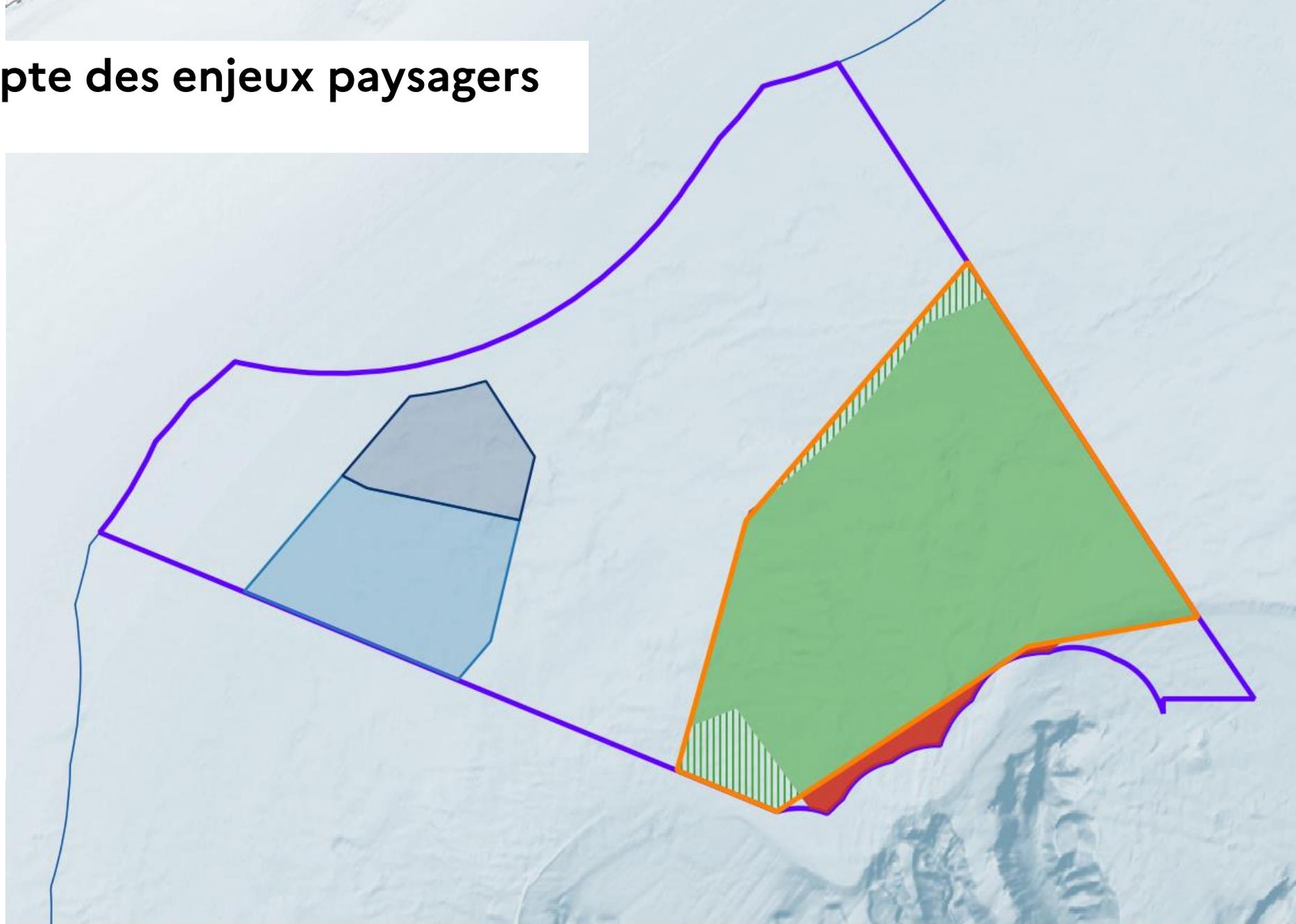
Espace sans éolienne
d'environ 5Nq autour de la
route usuelle



Etape 3 : Prise en compte des enjeux paysagers et ajustement

Adopter une composition d'ensemble depuis la côte en cohérence avec les premiers parcs

Ajuster en fond de zone pour atteindre les 400 km²



$$\left(\text{Green Area } 382 \text{ km}^2 + \text{Hatched Area } 32 \text{ km}^2 - \text{Red Area } 14 \text{ km}^2 \right) = \text{Orange Area } 400 \text{ km}^2$$



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

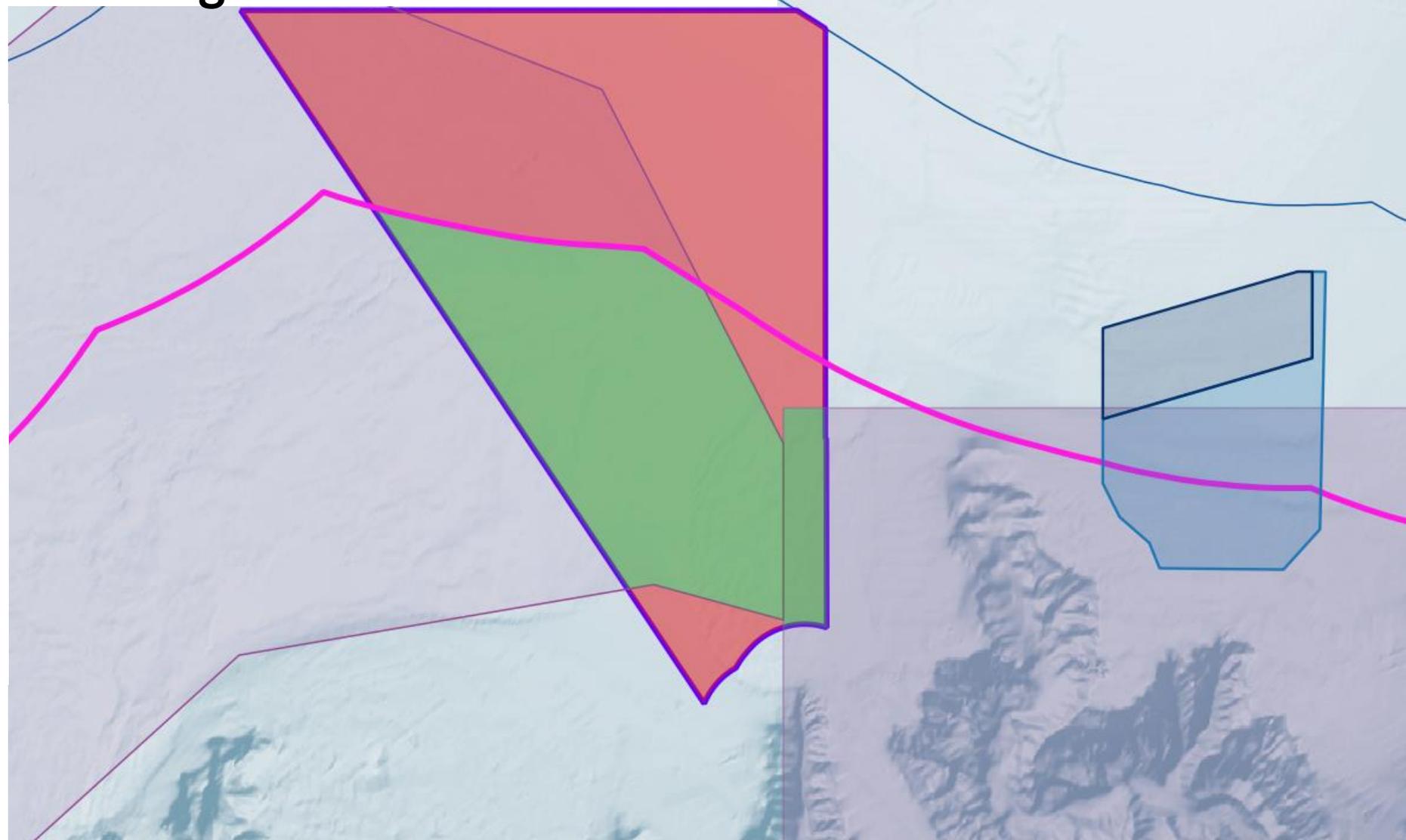


La zone Golfe du Lion Est

Etape 1 : Prise en compte de la pêche professionnelle et du respect d'un certain éloignement

S'implanter au-delà des 20 Nq

et dans la zone Westmed et la Box CGPM (zones où la pêche au chalut de fond est réglementée)

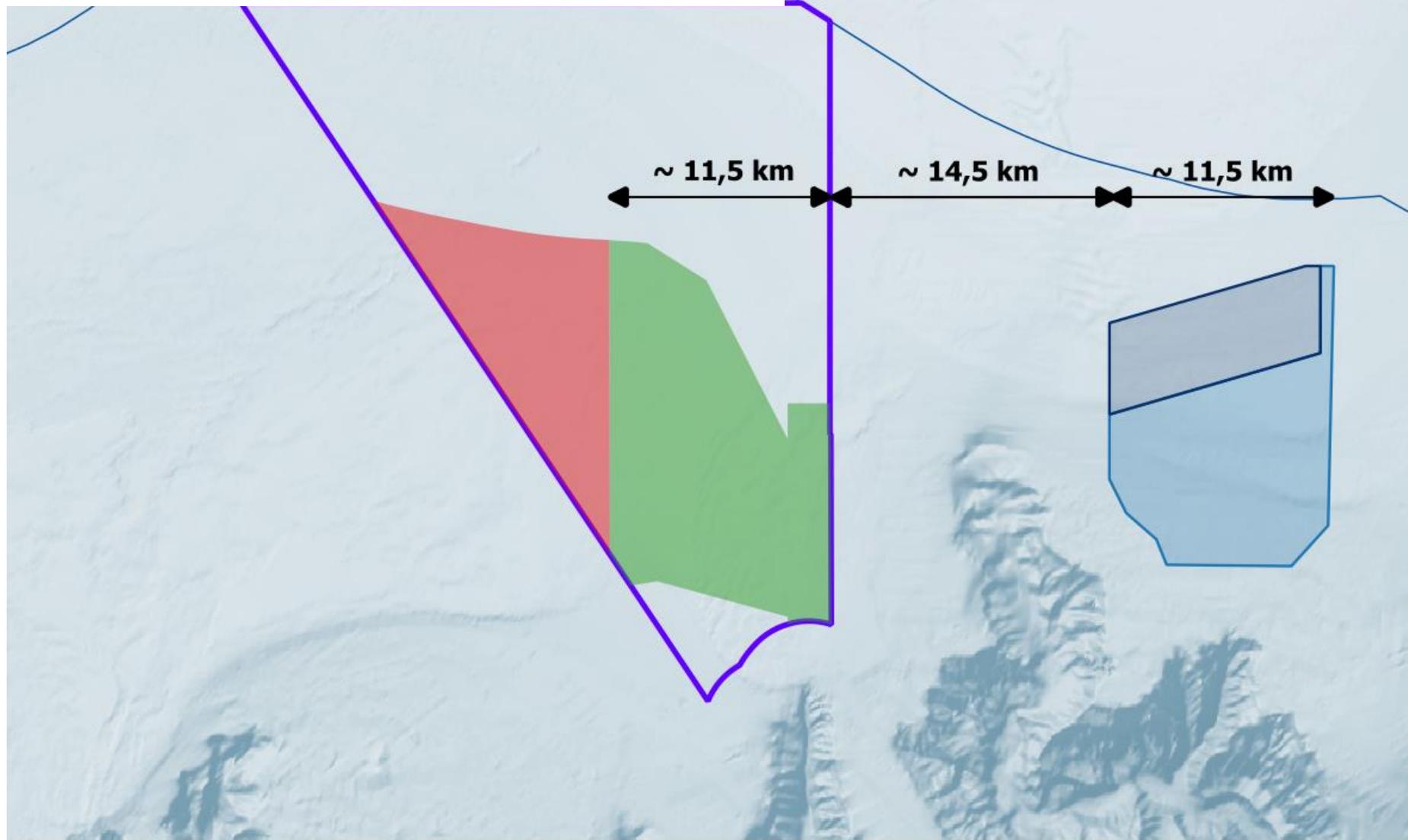


$$(652 \text{ km}^2 - 388 \text{ km}^2) = 264 \text{ km}^2$$

Etape 2 : Limiter l'étalement face à la Camargue (avifaune)

Adopter une largeur
identique à celle occupée
par le parc éolien AO6/AO9
(environ 11,5 km)

Conserver un espace sans
éolienne d'environ 15km

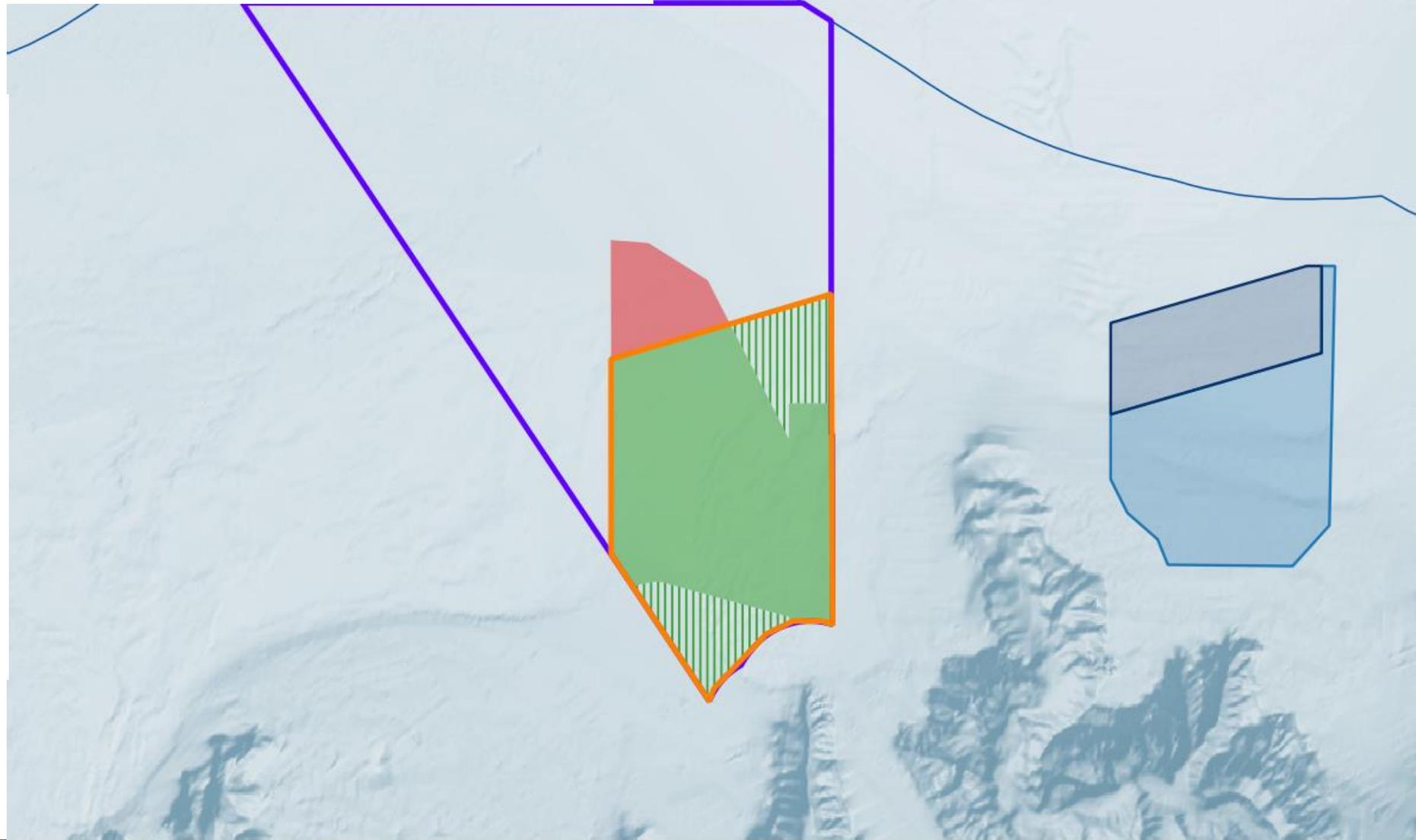


$$(264 \text{ km}^2 - 98 \text{ km}^2) = 166 \text{ km}^2$$

Etape 3 : Prise en compte des enjeux paysagers et ajustement

Adopter une composition d'ensemble depuis la côte en cohérence avec les premiers parcs

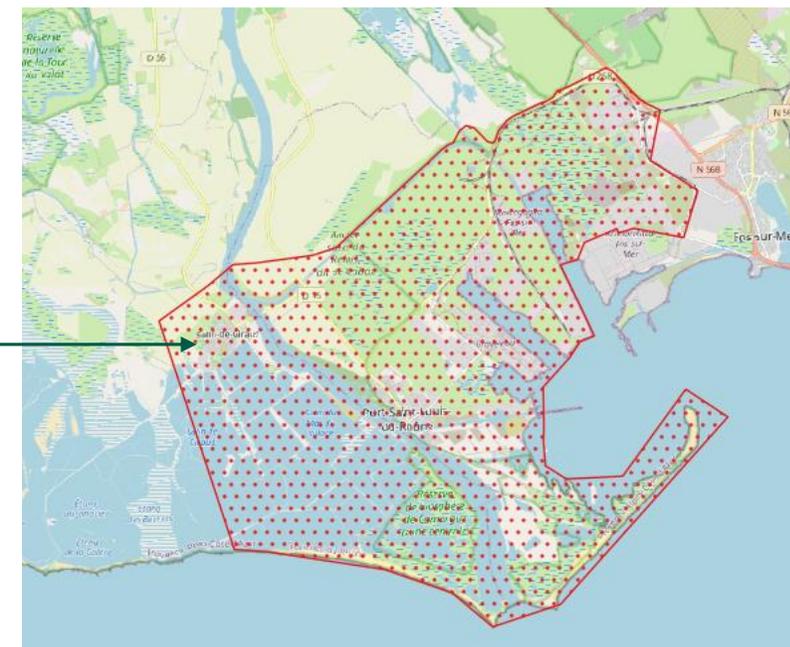
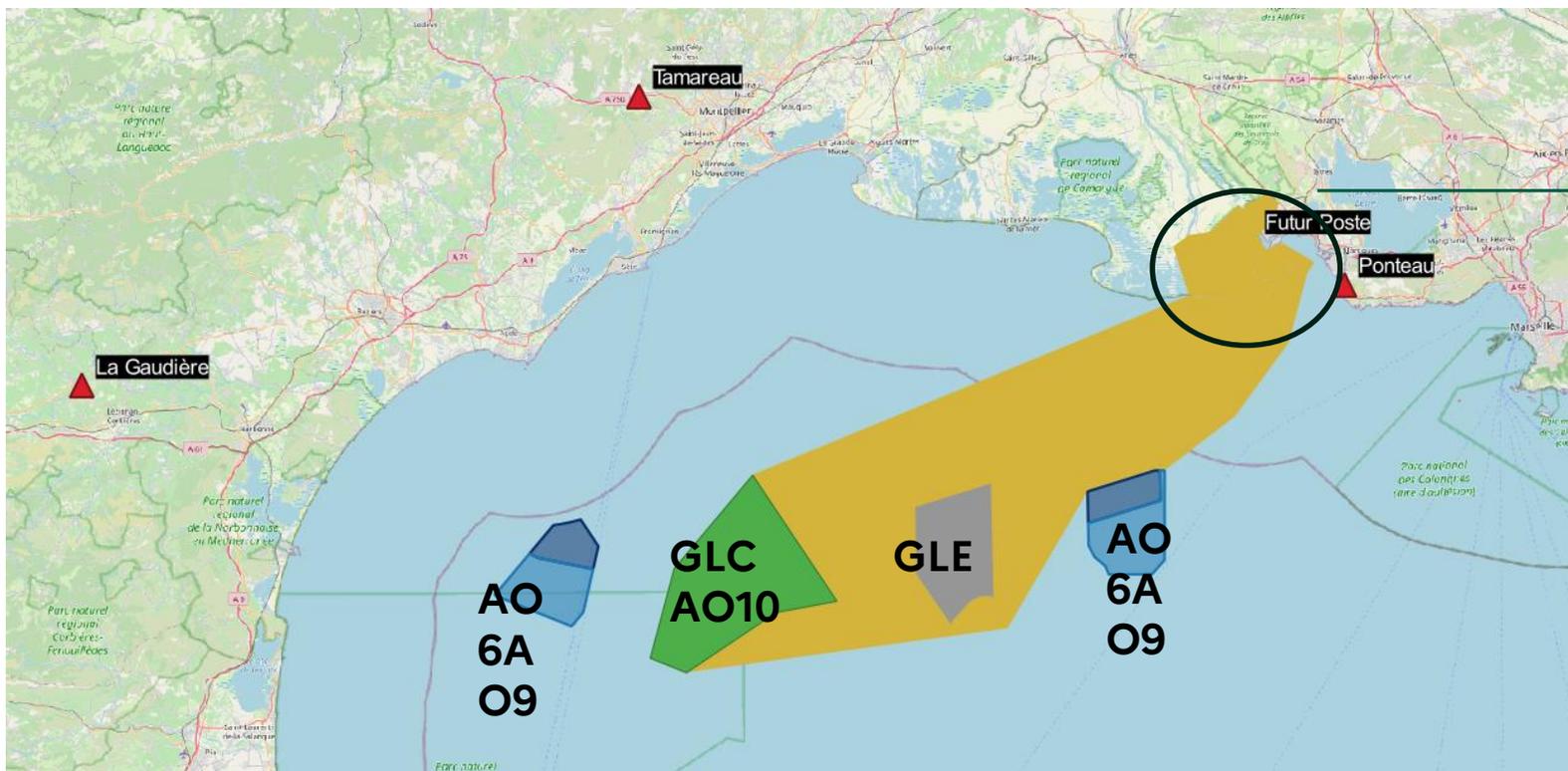
Ajuster en fond de zone pour atteindre les 185 km²



$$\left(\text{Green} \ 166 \text{ km}^2 - \text{Red} \ 25 \text{ km}^2 + \text{Hatched Green} \ 44 \text{ km}^2 \right) = \text{Orange} \ 185 \text{ km}^2$$

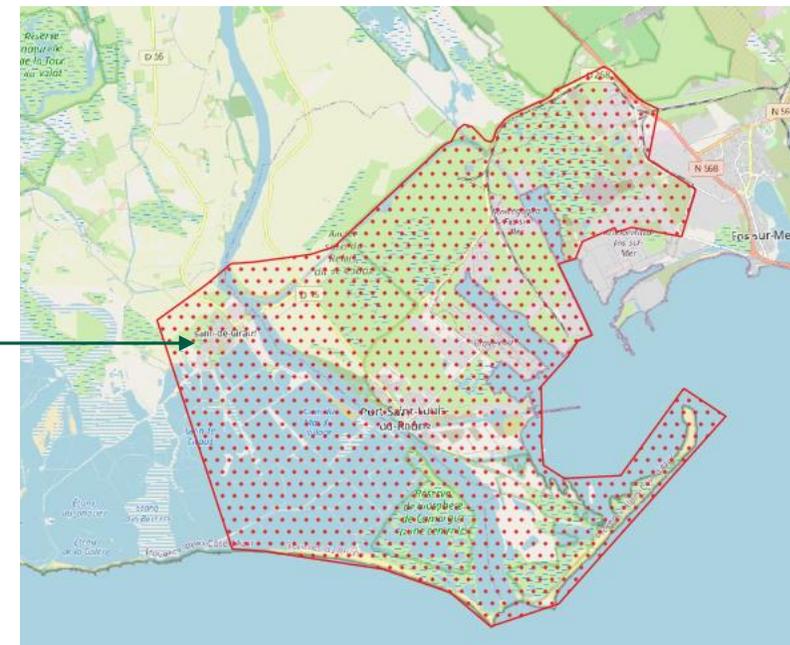
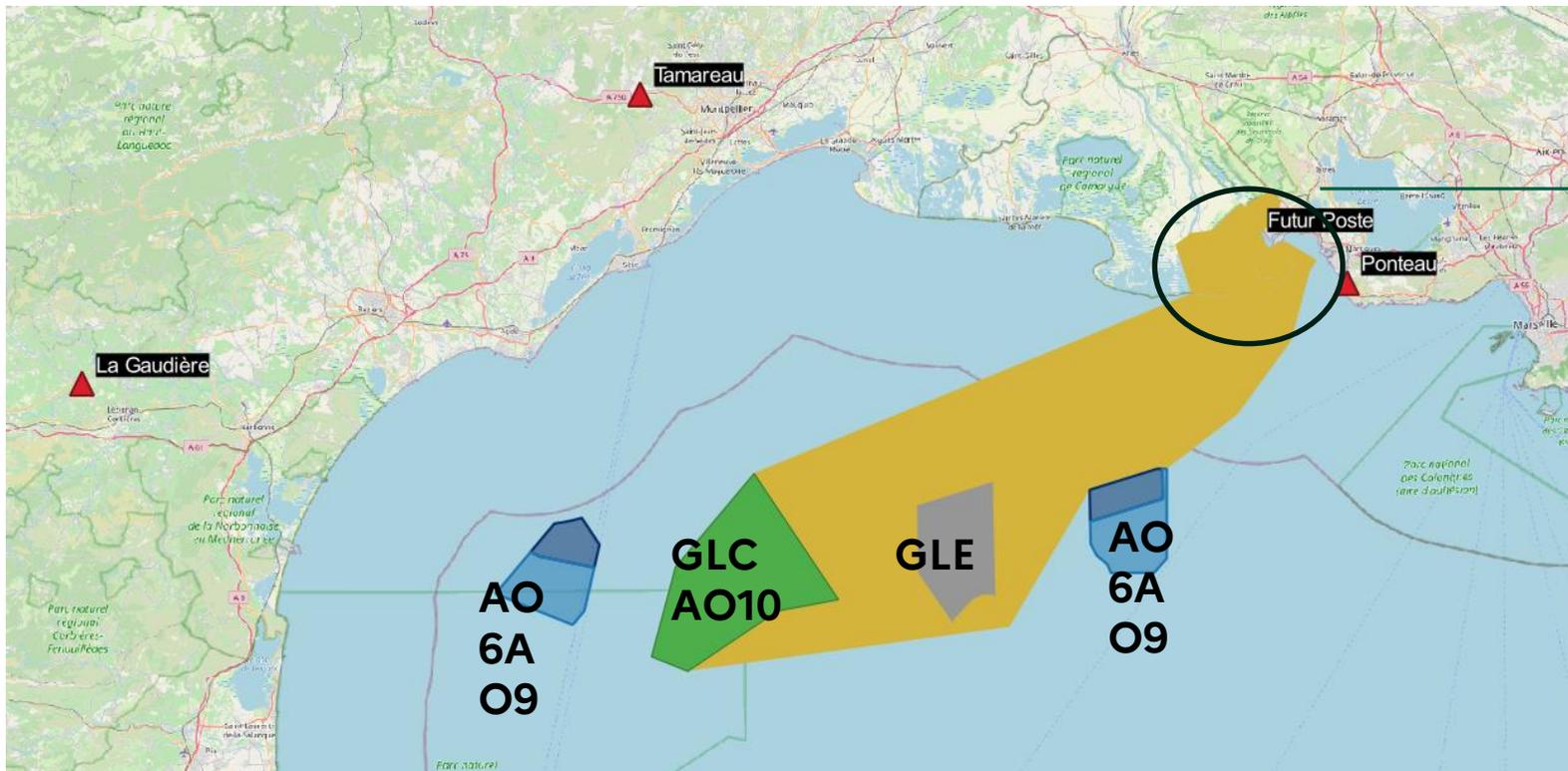
Le raccordement des parcs éoliens

Zones d'étude pour le raccordement de GLC dans la décision Ministre



Le raccordement des parcs éoliens

Zones d'étude pour le raccordement de GLC



RTE proposera aux services de l'Etat un calendrier des raccordements permettant d'atteindre un objectif de 50% France des fournitures maritimes en fin d'année 2025

Consultation du public sur le raccordement électrique

Plusieurs canaux d'échanges :

- > CONCERTATION CONTINUE post débat public « la mer en débat »
- > DEBAT PUBLIC organisé par la CNDP sur le SDDR
- > CONCERTATION FONTAINE propre aux ouvrages RTE pour le raccordement AO10



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conciliation des usages dans les parcs éoliens



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Questions-Réponses



La suite de la concertation continue

- Retrouvez les présentations, les enregistrements des webinaires sur Géolittoral et sur le site de la DIRM Méditerranée
- Toutes les questions et réponses seront regroupées dans une « foire aux questions » (y.c. les questions auxquelles nous n'avons pas pu répondre ce soir)
- Vous pourrez continuer à poser des questions et faire des contributions :
 - Durant la phase de concertation continue jusqu'au 12 avril ;
 - Durant la phase de participation du public par voie électronique qui ouvrira début mai pour 3 mois.

Lien pour contribuer : <https://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/>

(onglet « Je participe »)



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention !